

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

22 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAMAZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard MONPOUILLAN, Maire.

Date convocation : 15 décembre 2022

PRESENTS : M. MONPOUILLAN Bernard –M. LAGROLLET Serge – Mme LASSUS Aurélie – Mme CASTELLARNAU Valérie – M. DESCAMPS Philippe - M. DUCOM Alexandre – Mme HALLIEN Catherine – Mme MONICARD Christine - Mme LAFFARGUE Françoise – Mme JANTHIEU Carole - M. ALVES Manuel – M. CARLES Julien

Absents excusés : Mme LANGLADE Pierrette - M. LE GALLIC Adrien

Absents : M. BRUNET Éric

Secrétaire de séance : Mme JANTHIEU Carole

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Délibération : Participation voyage scolaire organisé par le Lycée Val de Garonne Agglomération – 2023

Le Lycée Val de Garonne Agglomération organise pour les élèves un séjour à Strasbourg en 2023.

Il sollicite une aide financière qui permettrait de diminuer la participation des familles bénéficiaires.

C'est une élève domiciliée sur la commune qui va bénéficier de cette sortie.

M. le Maire demande au CM de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- Décide de fixer la participation à 50€ par élève soit 50€
- Les crédits seront inscrits au budget 2023.

Délibération : INSTALLATION OMBRIERES SOLAIRES

Monsieur le Maire indique que la Commune de Samazan a reçu une proposition spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières solaires photovoltaïques installées sur le site suivant :

Parking, 1 rue de la Mairie, 47250 SAMAZAN

Ce projet présente plusieurs intérêts pour la commune. En premier lieu, il permet d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable.

Deuxièmement l'infrastructure des ombrières permettent d'anticiper les conditions de raccordement de bornes de recharges de véhicules électriques qui pourraient être nécessaire dans le futur. Troisièmement cela permet d'apporter un ombrage pour les usagers du parking. En ce sens cela répond à des besoins déjà exprimés par la population.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et légalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activité économique, celle-ci doit procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-1 du CGPPP précise que « l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. »

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise que « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.2122-1-1 et L2121-1-4,

Autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières solaires sur le Parking, 1 rue de la Mairie, 47250 SAMAZAN.

En application de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, consécutivement à la réception par la commune d'une manifestation d'intérêts spontanée telle que définies à l'article L.2122-1-4 d'un même code.

Délibération : DCE Réaménagement de la Mairie et de ses abords

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu Monsieur SOBAC Alain, architecte, à la mairie. Celui-ci lui propose le dossier de consultation d'entreprises relatif au réaménagement de la Mairie et de ses abords.

L'estimation prévisionnelle définitive s'élève à 170 800.00€ H.T. pour les travaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

Accepte le projet de réaménagement de la mairie et de ses abords et arrête l'estimation prévisionnelle définitive à la somme de 170 800.00€ H.T.

1. Décide de lancer la procédure adaptée de consultation des entreprises
2. Autorise M. le maire à signer le marché avec les entreprises ayant présentées l'offre économiquement la plus avantageuse

3. Autorise le maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires
4. Désigne Monsieur le Maire comme responsable du marché

Délibération : Demande subventions DETR – Réaménagement de la cour de l'école, avec la mise en place d'un préau, d'un appentis et d'un local de rangement.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme de travaux de réaménagement de la cour de l'école, avec la mise en place d'un préau, d'un appentis et d'un local de rangement.

Il informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier des subventions au titre de la DETR et du Département.

En conséquence M. le maire invite les membres du conseil à approuver le projet de financement suivant et solliciter les subventions afférentes

DEPENSES	H.T.	RECETTES	H.T.
Maçonnerie appenti	17 013.50 €	D.E.T.R. Etat 40 %	33 091.00 €
Menuiserie appenti	10 696.30 €		
Menuisement préau	15 431.25 €		
Local de rangement	35 656.00 €	Autofinancement	55 152.05 €
Architecte (12%)	9 456.00 €		
TOTAL	88 243.05 €	TOTAL	88 243.05 €
TVA	17 648.61 €	Avance TVA	17 648.61 €
TOTAL	105 891.66 €	TOTAL	105 891.66 €

Considérant l'intérêt de la commune de s'engager dans le programme de travaux détaillé au-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

1. Décide d'engager les travaux de réaménagement de la cour de l'école, avec la mise en place d'un préau, d'un appentis et d'un local de rangement.
2. Valide le coût estimatif des travaux des diverses entreprises dont le montant HT s'élève à la somme de 88 243.05 € HT et à 105 891.66 € TTC .
3. Sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la DETR
4. Adopte le plan de financement proposé par Le Maire.
5. Donne pouvoir à M. le Maire pour la gestion de ce dossier et l'autorise à signer les documents afférents à cette opération.

Délibération : Demande subventions DETR – Réfection de la place du village

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme de travaux pour la réfection de la place du village.

Il informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier des subventions au titre de la DETR et du Département.

En conséquence M. le maire invite les membres du conseil à approuver le projet de financement suivant et solliciter les subventions afférentes :

DEPENSES	H.T.	RECETTES	H.T.
Devis ASE	92 309.80 €	D.E.T.R. Etat 20 %	18 461.95 €
		FONDS DE CONCOURS	45 973.85 €
		Autofinancement	27 874.00 €
TOTAL	92 309.80 €	TOTAL	92 309.80 €
Pas de TVA		Pas de TVA	
TOTAL	92 309.80 €	TOTAL	92 309.80 €

Considérant l'intérêt de la commune de s'engager dans le programme de travaux détaillé au-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

1. Décide d'engager les travaux de la place du Village
2. Valide le coût estimatif des travaux des diverses entreprises dont le montant HT s'élève à la somme de 92 309.80 €
3. Sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la DETR
4. Adopte le plan de financement proposé par Le Maire.
5. Donne pouvoir à M. le Maire pour la gestion de ce dossier et l'autorise à signer les documents afférents à cette opération.

Délibération : Demande subventions DETR – Renouvellement du mobilier dans la salle des sports.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme de renouvellement du mobilier dans la salle des sports.

Il informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier des subventions au titre de la DETR et du Département.

En conséquence M. le maire invite les membres du conseil à approuver le projet de financement suivant et solliciter les subventions afférentes

DEPENSES	H.T.	RECETTES	H.T.
Devis ALTRAD	50 070.00 €	D.E.T.R. Etat (20 %)	10 014.00 €
		DEPARTEMENT (50%)	25 035.00 €
		Autofinancement	15 021.00 €
TOTAL	50 070.00 €	TOTAL	50 070.00 €
TVA	10 014.00 €	Avance de TVA	10 014.00 €
TOTAL	60 084.00 €	TOTAL	60 084.00 €

Considérant l'intérêt de la commune de s'engager dans le programme de travaux détaillé au-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

1. Décide d'engager le programme de renouvellement du mobilier dans la salle des sports.
2. Valide le coût estimatif des travaux des diverses entreprises dont le montant HT s'élève à la somme de 50 070.00 € et à 60 084.00 € TT
3. Sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la DETR

4. Adopte le plan de financement proposé par Le Maire.
5. Donne pouvoir à M. le Maire pour la gestion de ce dossier et l'autorise à signer les documents afférents à cette opération.

**Délibération : Demande de fonds de concours VGA – travaux 2023 –
Réfection place du village**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'entreprendre des travaux de réfection de la place du village.

L'estimation présentée fait apparaître un coût de travaux de 92 309.80 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut obtenir pour la réalisation de ces travaux des fonds de concours auprès de Val de Garonne Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'entreprendre cette opération d'investissement,
- prévoit d'inscrire au budget 2023, les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au vu de l'estimatif présenté,
- sollicite le fonds de concours, au titre du soutien aux programmes d'investissements des communes rurales, auprès de la Communauté VGA soit 45 973.85 €.
- et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

**Délibération : DÉLIBÉRATION PORTANT RECRUTEMENT D'UN AGENT
CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN
CONTRAT DE PROJET**

Le Conseil municipal de SAMAZAN,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-24, L332-25 et L332-26,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant, création d'un poste dans le cadre de l'engagement de la commune auprès du prestataire CONVIVIO, fournisseur des repas de l'école de SAMAZAN, l'agent aura en charge la distribution des repas, le nettoyage du matériel et des locaux de la cuisine et de la cantine scolaire, et sera chargé en parallèle de la garderie périscolaire ;

Le Maire propose de créer un emploi non permanent au sein des services de la Mairie de SAMAZAN relevant de la catégorie hiérarchique C, sur la base du grade d'Adjoint Technique Territorial, afin de mener à bien le projet suivant :

* mise en place d'un poste spécifique visant à gérer la distribution des repas livrés par un prestataire de service aux élèves de l'école, à assurer tout le l'entretien de la cantine scolaire que cela engendre : vaisselle, plonge, nettoyage du matériel et des locaux de cuisine. En fin de service ce même agent sera en charge de la garderie périscolaire (de 16h30 à 18h30).

Ce contrat de projet est signé pour une durée de 1 an renouvelable dans la limite de 6 ans (sous condition du maintien du contrat avec le prestataire de service) soit du 03/01/2023 au 31/12/2028 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- * distribution des repas fournis par le prestataire avec qui la commune a passé contrat, nettoyage de la vaisselle, du matériel et des locaux de la cuisine et de la cantine scolaire
- * garderie périscolaire du soir : de 16h30 à 18h30

L'agent exercera ses fonctions d'Agent Technique Polyvalent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 32 heures.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement d'agent technique. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340 du grade de recrutement.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de trois mois.

Le cas échéant, la commune de SAMAZAN peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé, ou que le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

AUTORISENT

1. La création de l'emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial pour une durée de 6 ans ;
2. L'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
3. Le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire,
Bernard MONPOUILLAN

M. LAGROLLET Serge 1 ^{er} adjoint	Mme LASSUS Aurélie 2 ^{ème} adjoint	Mme CASTELLARNAU Valérie 3 ^{ème} adjoint
M. ALVES Manuel 4 ^{ème} adjoint	M. BRUNET Éric Absent	Mme JANTHIEU Carole
M. LE GALLIC Adrien Absent	Mme LAFFARGUE Françoise	M. DUCOM Alexandre
M. CARLES Julien	Mme HALLIEN Catherine	M. DESCAMPS Philippe
Mme MONICARD Christine	Mme LANGLADE Pierrette Absente	